



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 14/11/2022

N/Réf. :	FRT10003_699_PUN	FOREST. Eglise Saint Denis
Gest. :	AA/GM/AE	(= classée comme monument)
V/Réf. :	2322-0001/18/2022-075PU	PERMIS UNIQUE : restauration des façades, révision des toitures,
NOVA :	07/PFU/1831695	fermeture du narthex, interventions sur le mobilier, les oeuvres d'art et les techniques spéciales
		Demande de BUP – DPC du 14/10/2022

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 14/10/2022, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 09/11/2022.

Historique de la demande

La présente demande a fait l'objet d'une phase préalable commencée en 2016. Des études et sondages ont été menés afin de mieux connaître le bâti, ses pathologies et circonscrire les travaux. L'avant-projet a fait l'objet d'un avis de principe de la CRMS en séance du 30/11/2016 : https://crms.brussels/sites/default/files/avis/596/FRT10003_596_EgliseSaintDenis.pdf

La réflexion sur les interventions relatives aux vitraux et verrières n'étant toutefois qu'à ses balbutiements, ces travaux ne font plus partie de la présente demande et feront l'objet d'une autre demande de permis, tout comme la mise en lumière de l'église.

Par ailleurs, des travaux de stabilisation et de consolidation de l'autel Saint-Joseph ont été entrepris ainsi que des travaux conservatoires de l'autel et du confessionnal de la chapelle de la Vierge, suivis par la DPC.

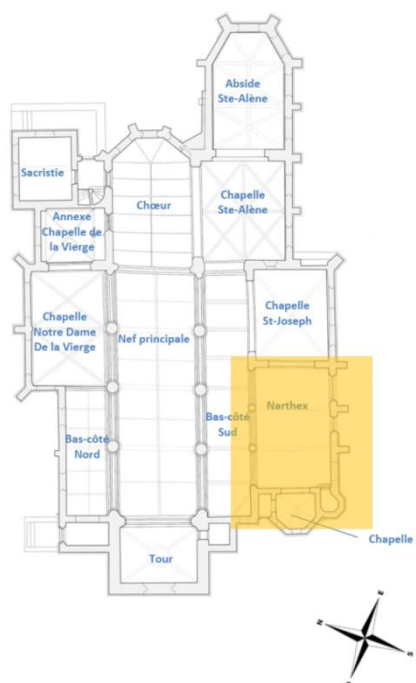
Analyse de la demande

La demande concerne la restauration de l'Église Saint Denis incluant :

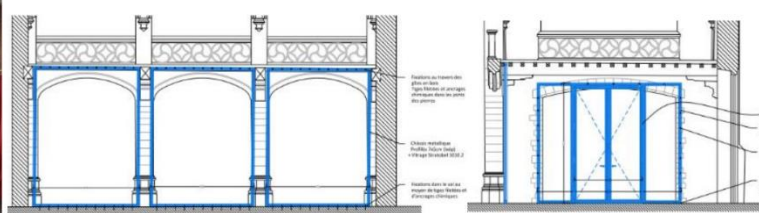
- la restauration des façades en pierre ;
- la révision des toitures et des évacuations des eaux pluviales ;
- la consolidation des charpentes et du plancher de la tour ;
- la révision de l'installation électrique ;
- les interventions sur les œuvres d'art présentes dans l'église.

Les points sur lesquels la CRMS est appelée à donner un avis conforme sont les 3 points suivants :

1. Fermeture du narthex

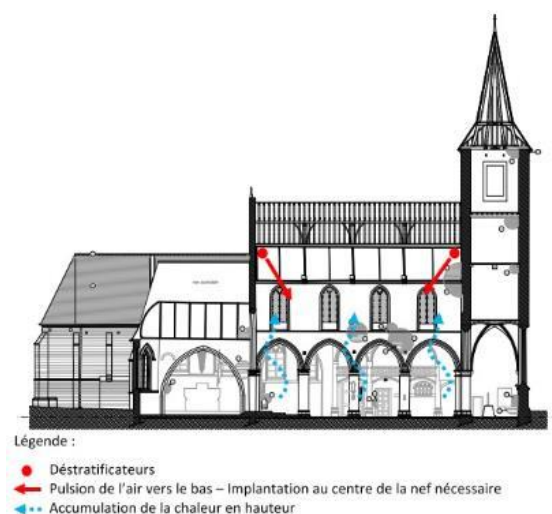


Le projet de fermeture du narthex a pour but de permettre au public de voir l'intérieur de l'église en dehors des périodes d'ouverture de celle-ci, en limitant l'accès au sas, pour des raisons de sécurité et de protection des nombreuses œuvres d'art présentes à l'intérieur. Le projet consiste au placement de trois grands cadres fixes avec vitrage feuilleté devant chaque arc donnant sur la nef principale et un grand cadre sur l'entièreté de l'arc donnant sur la chapelle Saint Joseph, comprenant deux parties fixes et deux ouvrants pour l'accès à l'église. Les cadres sont constitués de profilés métalliques minces de teinte noire. Les parois vitrées étant situées à l'intérieur, aucun dispositif relatif à l'étanchéité à l'eau et à l'air n'a été prévu. Les parois sont situées côté narthex afin de limiter l'impact visuel des profilés depuis la nef et les chapelles. Il est précisé dans la note d'accompagnement (p. 19) que la fermeture du narthex « aura deux impacts sur l'acoustique remarquable de l'église notamment une réduction du volume de l'église et une augmentation probable du temps de réverbération avec des phénomènes de réflexions sur les surfaces vitrées. L'acousticien recommande donc, pour conserver les performances acoustiques, de prévoir des rideaux (de velours) du côté de la nef pour occulter les menuiseries lors des célébrations ou événements organisés ».



Extraits dossier de permis © Origin

2. L'installation de déstratificateurs



Afin d'améliorer la problématique du chauffage actuel trop bruyant, et suite à une étude menée afin d'étudier les possibilités d'améliorer le chauffage existant (un aérotherme bruyant et volumineux, situé dans le local technique au droit du bas-côté), il est prévu de placer un nouvel aérotherme, moins volumineux, permettant ainsi d'avoir l'espace suffisant pour ajouter un silencieux dans le local technique existant ; ainsi que l'installation de deux

déstratificateurs dans la nef. Ce système permet de diminuer le bruit de fonctionnement du chauffage et de diminuer la consommation de chauffage d'environ 30% grâce aux déstratificateurs qui renvoie la

chaleur vers le bas. Ceux-ci seront placés aux extrémités de la nef principale. Le projet prévoit de les habiller ou de teinter leur caisson afin de limiter leur impact visuel.

3. La dépose et repose du Christ en croix et sa restitution en résine ;



Le Christ en croix a fait l'objet d'une étude spécifique de l'IRPA en 2009. L'étude concluait déjà à l'époque que l'état de conservation de cette statue en bois était problématique, étant soumise aux intempéries, qu'elle était dans un état de dégradation avancé et qu'il était nécessaire de la déplacer à l'intérieur de l'église pour pérenniser sa conservation. Le projet prévoit la dépose du Christ en croix, l'entreposage dans une caisse microclimatique avec contrôle régulier du niveau d'humidité relative, à l'intérieur de l'église, au 1^{er} étage du Narthex, cela afin d'éviter un choc thermique qui serait extrêmement dommageable pour l'œuvre. Le Christ sera ensuite restauré dans l'église et reposé à un endroit (non encore défini précisément) à l'intérieur de l'église. En outre, la Commune souhaite réaliser une reproduction 3D du Christ en résine à mettre à la place de la statue originale, au vu de l'attachement des citoyens et des personnes se recueillant à cet endroit.

Avis

La CRMS se réjouit et encourage la restauration générale de l'église. Sur les points spécifiques sur lesquelles elle est interrogée, elle se prononce de la manière suivante :

1. Fermeture du narthex

Comme déjà formulé en 1998 et, en 2016, dans la demande d'avis de principe et, la CRMS souscrit au principe de la nouvelle fermeture. Mais elle estime que le projet d'exécution présenté est toujours trop impactant et aura un impact visuel trop important. Au niveau des trois arcs, les cadres métalliques noirs viennent 'couper' la lecture des colonnes tandis que du côté chapelle, le cadre 'coupe' la lecture des piédroits harpés et de la voûte.

La CRMS rend donc un avis favorable sur le principe de fermeture mais demande de formuler une nouvelle proposition plus subtile, légère et discrète (transparence), à soumettre à l'approbation de la DPC, et estime que la prise en compte des points suivants permettra d'y aboutir :

- Se décaler/se mettre en retrait franc des murs et colonnes (le principe de « box in the box »), tant pour des raisons de réversibilité que pour des raisons d'entretien (colonnes anciennes et nouvelles cloisons) que pour des raisons de lecture de l'intervention et de gestion des détails ;
- Renoncer à une structure à gros cadre et supprimer au maximum toutes les divisions / cadres : opter partout où c'est possible pour des cloisons vitrées aux verres bords à bord sans structure apparentes ;
- Ne pas assortir la nouvelle cloison de nouvelles tentures dont l'esthétique finale sera contraire aux intentions du projet. Dans le cas où des mesures devraient être envisagées pour minimiser l'impact acoustique, celles-ci devront être définies en temps utile ainsi que leur intégration et faire l'objet d'une demande spécifique.

2. L'installation de déstratificateurs

La CRMS comprend la volonté de diminuer le bruit de fonctionnement du chauffage, l'amélioration des performances du chauffage et la limitation de l'impact des interventions dans la nef. Mais elle estime que les propositions pour les déstratificateurs ne garantissent pas une intégration harmonieuse dans l'édifice classé (encombres, modèles, ...) : la mention de mise en peinture et d'habillage n'est ni représentée ni détaillée pas plus que l'encombrement des éléments, les ancrages, ... La CRMS ne peut donc souscrire à cette proposition dans l'état actuel du dossier car elle craint un impact visuel trop important.

3. La dépose et repose du Christ en croix et sa restitution en résine

Considérant les conclusions de l'étude de l'IRPA, la CRMS peut accepter la dépose du Christ en croix, sa restauration et sa conservation à terme dans l'église. Le futur emplacement devra être défini en lien avec les caractéristiques de l'église classée. La CRMS n'est pas opposée au principe de reproduction 3D du Christ. Les détails, le processus de conception, etc... devront toutefois être discutés en cours de chantier pour approbation et validation avant mise en production. Une plaquette avec un texte informatif précisant qu'il s'agit d'une réplique et que l'original se situe à l'intérieur de l'église, devra accompagner la reproduction.

En conclusion, la CRMS encourage la restauration générale de l'église et souligne la qualité du dossier de restauration, étayé par de nombreuses études préalables et inventaires.

Concernant les interventions soumises à l'avis conforme, la CRMS rend un avis conforme favorable sous les conditions suivantes :

- Pour la fermeture du narthex, soumettre à l'approbation de la DPC une nouvelle proposition, plus subtile, légère et discrète (transparence), pour un impact visuel minime, respectant les points suivants
 - ✓ Se décaler/se mettre en retrait franc des murs et colonnes (le principe de « box in the box ») ;
 - ✓ Renoncer à une structure à gros cadre et supprimer au maximum toutes les divisions / cadres ;
 - ✓ Opter partout où c'est possible pour des cloisons vitrées aux verres bords à bord sans structure apparentes ;
 - ✓ Ne pas assortir la nouvelle cloison de nouvelles tentures ;
 - ✓ Dans le cas où des mesures seraient à envisager pour minimiser l'impact acoustique, celles-ci devront être définies précisément ainsi que leur intégration dans le bâtiment et faire l'objet d'une demande spécifique.
- Renoncer aux déstratificateurs, dont le dossier ne permet pas de mesurer l'impact et de garantir l'intégration harmonieuse.
- Pour la dépose et repose du Christ en croix et sa restitution en résine :
 - ✓ Définir le protocole de restauration du Christ en croix et le soumettre à la DPC pour accord avant exécution ;
 - ✓ Préciser le futur emplacement du Christ en croix, en concertation avec la Commune, la Fabrique d'église et la DPC ;
 - ✓ Faire approuver par la DPC les détails, le processus de conception, etc... de la reproduction 3D du Christ en croix avant mise en production.
 - ✓ Un texte informatif précisant qu'il s'agit d'une réplique et que l'original se situe à l'intérieur de l'église, devra accompagner la reproduction.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE

Secrétaire



C. FRISQUE

Président

c.c. à: aeven@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels